

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

Le 22 juin—Le premier ministre: Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la Constitution du Canada;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement vingt députés pour la représenter au sein de ce Comité;

Que le Comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, et sauf lorsque la Chambre en décidera autrement, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;

Qu'un message soit transmis au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Français]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1144, 1513, 1593, 1621, 1680 et 1718.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE

Question n° 1144—**M. Heribert:**

Le gouvernement considère-t-il avoir des intérêts immédiats dans l'accord prévoyant le financement fédéral de l'enseignement d'une langue seconde aux minorités et, dans l'affirmative, lui incombe-t-il a) d'expliquer le but de l'accord, b) d'obtenir une comptabilisation de ce financement et de la rendre publique?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui. Le député est prié de se reporter aux lettres qui ont été déposées sur le Bureau de la Chambre le 7 avril 1978 et qui avaient été échangées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement au programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation. Cette correspondance a été faite entre le 1^{er} avril 1974 et le 31 mars 1979. (Avis de motion portant production de documents n° 49—Document parlementaire n° 303-3/149.) Il est question, dans les lettres aux provinces, des intérêts immédiats que le gouvernement fédéral avait dans le financement de ces programmes. a) Oui. Le député est prié de se reporter aux documents susdits qui ont été déposés à la Chambre. b) Oui. Le député est prié ici aussi de se reporter aux documents susdits et, en particulier, au sixième alinéa de la lettre à la province de Québec et au cinquième alinéa de la lettre aux neuf autres provinces où le gouvernement fédéral dit qu'il y aura comptabilisation de tous les fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces aux termes de ce programme.

Questions au Feuilleton

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT
Question n° 1513—**M. Forrestall:**

Vu que l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent va effectuer certaines études visant à porter à onze mois la navigation sur le fleuve, le gouvernement est-il disposé à donner aux contribuables de la région atlantique des garanties fermes que tous les coûts d'exploitation pendant cette période seront pleinement recouverts des usagers, et que cette garantie est préalable au début des travaux, et, dans le cas contraire, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit: l'Administration de la voie maritime adjudgera un contrat sous peu afin que soit effectuée une étude sur les avantages pouvant être retirés d'une saison de navigation prolongée progressivement à onze mois par année. A l'heure actuelle, nous en savons très peu sur le rapport coûts-avantages et il est par conséquent trop tôt pour décider de prolonger la saison de navigation dans la voie maritime. Le gouvernement ne peut pour le moment offrir les garanties demandées.

LE CENTRE D'ARTS D'ORFORD

Question n° 1593—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement a-t-il versé des subventions au Centre d'arts d'Orford, dans les Cantons de l'est et, dans l'affirmative, a) pour quel montant global, b) en quelles années?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État. Les subventions suivantes, qui s'élèvent au total à \$254,000 ont été versées au Centre des Arts d'Orford:

	Montant	Année
Jeunesse musicales du Canada (par l'entremise de la Commission du Centenaire)	\$ 4,000	1972
Participation du gouvernement fédéral à l'aménagement du pavillon "L'Homme et la Musique"	\$250,000	1972

Conseil des Arts du Canada: Le Conseil des Arts du Canada a attribué au Centre d'arts d'Orford les subventions suivantes: Pour inviter des artistes et professeurs canadiens: 1976: \$6,000; 1977: 9,934. Pour inviter des artistes et professeurs étrangers, aux termes du programme d'échanges culturels administrés par le Conseil pour le ministère des Affaires extérieures: 1969: \$15,700; 1970: 10,542; 1971: 11,290; 1972: 9,955; 1973: 5,313; 1974: 6,674; 1975: 9,925; 1976: 10,682; 1977: 4,480; 1978: 5,777.